

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **26**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers  
absents : **3**

**OBJET :**  
**Institution de la Taxe  
Annuelle sur les Friches  
Commerciales (TFC)**

**SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre 2023 à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le jeudi 14 septembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Lisa ASAR, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Alp SERAP, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à David DEROSSIS,  
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON,  
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,  
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,  
Farida LAID à Eric BOUCOURT,

Etaient absents ou excusés :

Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

## INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général des Impôts, article 1530 ;
- **Vu** que la **Commune** peut **délibérer** avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, pour instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur son territoire ;
- **Vu** que la Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) s'applique aux biens qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
  - Ils sont soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :  
Par exemple les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parking des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage ;
  - Ils ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de la même période ;
- **Vu** qu'ils sont soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : par exemple les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parking des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage ;
- **Vu** qu'ils ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de la même période ;
- **Vu** qu'elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du propriétaire (contentieux, redressement judiciaire) ;
- **Vu** que la mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale ;
- **Considérant** que cette taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière et son assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- **Considérant** que le taux de la TFC est évolutif :
  - 10 % la 1<sup>ère</sup> année d'imposition ;
  - 15 % la 2<sup>ème</sup> année d'imposition ;
  - 20 % la 3<sup>ème</sup> année d'imposition ;
- **Considérant** que ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE (Eric BOUCOURT, Farida LAID, Francis ROUX, Alp SERAP, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU) :**

- **Approuve** l'institution cette taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **Fixe** les taux de la manière suivante : 20 % la première année, 30 % la deuxième année et 40 % la troisième année soit au double du taux moyen ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Maire,



Stéphane RODIER